



APPEL A PROJETS 2024 TOURISME SOCIAL, SOLIDAIRE ET DURABLE

Contexte :

Bénéficiaire de vacances et de loisirs est un des droits qui restent encore parfois inaccessibles pour nos concitoyens selon leur situation sociale, économique, de santé... Conformément à l'enjeu 7 du Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité 2023-2028 (STDLA) « Développer un tourisme pour tous, local et de proximité » et l'action 7-1 « Encourager le tourisme local, social et solidaire », **le Conseil départemental du Gard souhaite soutenir à travers cet appel à projets (AAP) des projets portés par des collectivités et/ou des associations du tourisme et/ou du social afin de proposer des actions favorisant des séjours touristiques adaptés aux Gardoises et Gardois en difficulté.**

Situation financière des habitants gardois :

Le contexte économique et social : un taux de chômage de 12% (bien qu'en baisse depuis quelques années) et une répartition très hétérogène de la population et de l'emploi sur le territoire font du Gard le 5^{ème} département le plus pauvre de France.

Des revenus plus faibles que la moyenne des Français : Le Gard compte plus de 29 000 foyers bénéficiaires du **RSA** (données consolidées CAF+MSA 2022) pour une population de 746 000 habitants, soit 4% de la population gardoise en âge de travailler qui bénéficie du RSA. Aussi les Gardois ont des revenus plus faibles que la moyenne des Français et certaines familles du Gard sont confrontées à une hausse généralisée de la précarité (60 500 foyers vivent sous le seuil de pauvreté soit 19,6% de la population gardoise – 1 habitant sur 5).



APPEL A PROJETS 2024 TOURISME SOCIAL, SOLIDAIRE ET DURABLE

1) Objectifs et types de projets pouvant être cofinancés :

L'objectif est de favoriser l'émergence de séjours touristiques durables, sociaux et solidaires, à vocation sociale, sportive, citoyenne, culturelle et/ou historique, patrimoniale, hors saison estivale.

Les projets soumis doivent avoir pour ambition de soutenir l'attractivité touristique afin de faire du Gard un territoire d'accueil exemplaire :

- en mettant en valeur le **patrimoine local**,
- en développant une **offre touristique de qualité accessible à tous** (dont aussi les plus fragiles),
- en favorisant **l'accès à la culture, à l'histoire et à la mémoire de nos territoires**.

De manière transversale, les projets proposés devront être soucieux de leur empreinte écologique en protégeant l'environnement local et préservant les équilibres des écosystèmes (ex : mobilités douces).

Ils devront également :

- Valoriser la **mixité** dans leur réalisation,
- Encourager les **offres innovantes**, dûment étayées (création/utilisation d'outils numériques accessibles aux personnes handicapées par exemple),
- Favoriser les **rencontres entre touristes et acteurs locaux** (associations, producteurs, artisans etc.),
- Proposer un **hébergement et une restauration de qualité**, respectant les critères du développement durable,
- Choisir des **lieux accessibles à tous** (notamment aux personnes en situation de handicap),
- Prévoir des **transports adaptés à tous**,
- Prévoir des **tarifs adaptés** aux personnes en situation de précarité.

Ils pourront également :

- Proposer la mise en place de partenariat/jumelage d'actions avec d'autres territoires gardois,
- Créer une dynamique d'échange et développer le sentiment d'appartenance (fonction d'ambassadeur).



APPEL A PROJETS 2024
TOURISME SOCIAL, SOLIDAIRE ET DURABLE

a) Porteurs de projets éligibles

Communes ou groupement de communes,
Associations.

b) Bénéficiaires finaux :

Les bénéficiaires finaux des projets présentés sont les **Gardoises et Gardois** en difficulté et notamment :

- Familles en situation de précarité,
- Salariés en insertion,
- Bénéficiaires du RSA,
- Enfants et jeunes protégés,
- Personnes âgées dépendantes et leurs aidants,
- Travailleurs handicapés,
- Habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- Personnes victimes de violences,

c) Projets éligibles :

- **1 seul séjour par porteur de projet**
- Type de projets attendus : **séjours clé en main** (hébergement + restauration + activités de loisirs et/ou de formation-initiation et/ou action citoyenne). Les transports seront à la charge de l'organisateur.
- Public bénéficiaire : **uniquement des Gardoises et des Gardois**
- Lieu du séjour : **uniquement sur le territoire gardois**
- Durée du séjour : **minimum 2 jours/1 nuit et maximum 5 jours** (sécable en 2 selon les contraintes calendaires)
- Hébergement gratuit chez l'habitant possible
- Période concernée : **hors juin à septembre**
- **Le séjour proposé devra obligatoirement considérer les 4 thématiques suivantes :**
 1. découverte d'au moins un site touristique,
 2. découverte ou information patrimoniale, culturelle et/ou historique,
 3. activité d'éco-citoyenneté réalisée par les bénéficiaires du séjour à l'avantage du collectif ou envers des publics touristiques,
 4. activité ou dispositif innovant.

2) Dépenses éligibles :

Sont éligibles au titre du présent appel à projets les **dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en œuvre de l'opération (hors frais de déplacements)**.



APPEL A PROJETS 2024
TOURISME SOCIAL, SOLIDAIRE ET DURABLE

3) Modalités de sélection des projets :

Les projets seront financièrement accompagnés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Tous les projets devront être directement liés au développement d'une offre touristique étayée dont les atouts en termes de qualité, de solidarité et de développement durable devront être présentés.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Respect du cahier des charges de l'appel à projets,
- Pertinence vis-à-vis des thématiques définies et des actions portées par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique en faveur d'un tourisme social, solidaire et durable,
- Coût de l'action et corrélation avec la qualité de l'opération, cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs définis,
- Expérience, compétences (notamment en matière d'accompagnement des publics) du porteur de projet et de son personnel, connaissance du territoire sur lequel l'opération se déroulera,
- Inscription dans une démarche de développement durable, prenant en compte l'impact environnemental/social du projet,
- Accessibilité aux publics les plus éloignés de l'offre touristique,
- Caractère partenarial et structurant du projet à l'échelle départementale permettant la mise en réseau des acteurs, des territoires et/ou des filières du tourisme,
- Impact du projet en termes de création de valeur ajoutée, d'emploi ou d'attractivité pour le département,
- Innovation (présentation d'une offre inexistante ou peu développée sur le territoire),
- La chronologie de réception des dossiers priorisera les premiers dossiers.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter toutes les obligations légales liées à la réalisation du projet.

Afin de constituer leur offre il est proposé aux candidats de se rapprocher d'acteurs incontournables pour développer des visites journalières de découvertes touristiques, patrimoniales, gustatives ou de savoir-faire :

- <https://sites-touristiques-gard.fr/>
- <https://www.detours-savoir-faire.fr/>
- <https://militantdugout.gard.fr/decouvrez/les-5-sites-remarquables-du-gout-du-gard.html>
- Etc.

Le service instructeur est en mesure de fournir des renseignements relatifs aux professionnels du réseau « Le Gard, Militant du Goût » et aux patrimoines vernaculaires.



APPEL A PROJETS 2024
TOURISME SOCIAL, SOLIDAIRE ET DURABLE

Il est fortement conseillé aux candidats d'envisager une collaboration active avec l'agence Gard Tourisme, opérateur touristique du Conseil départemental, pour l'organisation du séjour (recherche d'hébergement, d'activités, de visites, de dégustations...) : www.tourismegard.com/ - <https://www.tourismegard.com/reserver/>

Pour les porteurs en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), l'utilisation des structures type Archives départementales, réseau des bibliothèques...constituera un plus.

Il est également recommandé de participer à la réunion d'information organisée par le Conseil départemental du Gard en amont des dépôts de projets.

4) Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature seront instruits sur la base des éléments suivants :

- Descriptif précis du projet répondant aux objectifs précités,
- Descriptif des publics ciblés (niveau de difficulté, statut...),
- Budget prévisionnel du projet,
- Tout document permettant de justifier des compétences du porteur de projet dans le domaine, de sa connaissance du public ciblé,
- Liste nominative des personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération et description de leur qualité professionnelle.

Les candidatures doivent être constituées sous la forme d'un dossier unique de demande de subvention téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental (gard.fr). Ce dossier dûment rempli, signé et complété des pièces administratives et juridiques requises, devra être adressé **au plus tard le 19 janvier 2024** à :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard
Direction des Affaires Juridiques Achat et Questure
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9

Une copie du dossier au format numérique devra également être envoyée à l'adresse suivante : tourisme@gard.fr

NB : Dans le cas où un dossier unique de demande de subvention aurait déjà été déposé au titre de l'année 2024, il conviendra alors d'effectuer une « demande de subvention complémentaire ».



APPEL A PROJETS 2024
TOURISME SOCIAL, SOLIDAIRE ET DURABLE

5) Modalités de financement :

a) Dispositions générales :

Le financement des projets sélectionnés s'effectuera par la voie d'une subvention votée par le Conseil départemental ou par la Commission Permanente lors d'une séance de l'année 2024 (début mars à priori).

A l'issue de ce vote, les porteurs de projets seront informés des suites données à leur demande. Une convention rédigée par le Conseil départemental devra être signée par les porteurs de projets sélectionnés.

Le montant de la subvention départementale sera limité aux crédits disponibles affectés sur cet appel à projets.

Le paiement de la subvention se fera après réception d'un bilan chiffré, qualitatif et argumenté de l'opération réalisée.

b) Régime d'intervention :

L'intervention du Conseil départemental ne devra pas excéder 50% des dépenses globales retenues du projet présenté et des dépenses réellement engagées pour la mise en œuvre de l'action.

Le plan de financement devra prévoir un **autofinancement d'au moins 20%**.

Les porteurs de projet sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financements et de partenariats publics ou privés. Le plan de financement proposé devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées et/ou obtenues des autres partenaires financeurs.